

RÈGLEMENT DE LA TARB'elles - Edition 2024

ARTICLE 1 - Organisation

La ville de Tarbes, avec le concours du Tarbes Pyrénées Athlétisme (TPA), organise le vendredi 11 octobre 2024 la TARB'elles, épreuves féminines de course à pied de 6 km et de marche de 6 km. La course est ouverte aux femmes nées avant le 1^{er} janvier 2008, licenciées ou non licenciées titulaires d'une licence ou d'un PPS. **La marche est non chronométrée, elle est ouverte à toutes sans certificat.**

ARTICLE 2 - Horaires

Départ Course et Marche : 20h – stade Maurice Trélut, avenue Pierre De Coubertin.

Arrivée Course et Marche : stade Maurice Trélut

ARTICLE 3 - Attribution lots et récompenses

Course caritative. Toutes les participantes inscrites se verront remettre un t-shirt pour la marche, un débardeur pour la course.

Une récompense sera attribuée aux 3 premières de la course et de la marche.

Un tirage au sort sera effectué : 5 coureuses et 15 marcheuses se verront remettre des chèques cadeaux.

ARTICLE 4 - Conditions d'engagement, inscriptions, retrait des dossards

- **Course à pied** ouverte aux licenciées et non licenciées Cadettes à Masters nées en 2008 et avant.

- **Marche** ouverte à toutes

- **Droits d'inscription** : course à pied et marche : 10€

Inscription UNIQUEMENT par internet sur le site « pyreneeschrono.fr » jusqu'au 11 octobre 18 heures. Paiement par CB ou virement bancaire.

Pour les coureuses : Numéro de licence F.F.A ou d'une licence délivrée par une autre Fédération sportive uniquement agréée (FSCF, FSGT, UFOLEP, ...) **OU** un PPS (Parcours Prévention Santé), valable 3 mois. Les mineures non licenciées devront fournir une autorisation écrite des parents ou des tuteurs légaux de participation à l'épreuve.

Tout dossier incomplet sera refusé.

INSCRIPTION OBLIGATOIRE SUR « pyreneeschrono.fr ». AUCUNE INSCRIPTION NE SERA POSSIBLE SUR PLACE.

Retrait des T-shirts et des dossards : le mercredi 2 octobre de 11h à 18h, le mercredi 9 octobre de 11h à 18h ou le jour de la course le vendredi 11 octobre de 11h à 19h au stade Maurice Trélut (avenue Pierre de Coubertin).

ARTICLE 5 - Assurance

- Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance en responsabilité civile : AIAC, 14 rue de Clichy, 75311 Paris cedex 9 sous le numéro contrat MAIF Assistance n°4121633J.

- Les licenciées bénéficient des garanties liées à leur licence, les autres participantes doivent s'assurer personnellement.

ARTICLE 6 - Ravitaillement

Un ravitaillement solide et liquide sera servi sur le lieu d'arrivée.

ARTICLE 7 - Sécurité

La course et la marche se dérouleront sur routes non privatisées. Les participantes devront courir et marcher au maximum sur le côté droit de la chaussée et devront respecter le code de la route. Le parcours sera ouvert par un ou plusieurs velo(s) et fermé par un autre. Les carrefours seront protégés par des signaleurs.

Le personnel et les services de secours seront présents. Les commissaires de courses et les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course toute concurrente paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Seuls les véhicules officiels (vélos, voitures, motos) sont autorisés à suivre la course. Les suiveurs en vélo ne sont pas autorisés et entraîneraient la disqualification de la concurrente par le juge arbitre.

Toute participante faisant preuve d'incivilité physique ou verbale envers un bénévole sera exclue.

ARTICLE 8 - Chronométrage, réclamations

Le chronométrage sera effectué par un système électronique pour la COURSE, pas de chronométrage pour la MARCHÉ. Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin de s'assurer des parfaites conditions de régularité de la course. Le dossard devra être porté impérativement sur la poitrine, N° visible (prévoir des épingles à nourrices). Résultats : Les éventuelles réclamations seront reçues par l'officiel dans un délai maximum de 30 minutes après l'affichage des résultats.

ARTICLE 9 - Engagement, Conditions de participation

Tout engagement est ferme, définitif et **strictement personnel**. Aucun remboursement ne sera effectué par les organisateurs.

Toute participante reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses. Elle s'engage sur l'honneur à respecter le règlement, ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Ces règles seront affichées sur notre site internet ainsi qu'au départ et à l'arrivée. Toute inscription implique l'acceptation et le respect de la charte du coureur.

ARTICLE 10 - Droit à l'image

Chaque participante autorise expressément les organisateurs de la course ainsi que leurs ayants droits, tels que les partenaires ou les médias, à utiliser les images fixes et/ou audiovisuelles sur lesquelles elle pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires et les livres pour la durée la plus longue prévue par la loi.

ARTICLE 11 - Force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrentes, l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve sans préavis.

ARTICLE 12 - Dopage

Les participantes s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction du dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlement en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.